



Responsabilité de règlement des dettes suite à faillite de sté

Par **AUREM_old**, le 13/11/2007 à 11:23

Bonjour je souhaiterais vous soumettre le pbm d'une personne avec laquelle h'ai eu un entretien social:

une personne vivait maritalement avec son compagnon.

M. a crée une société; quelque temps apres il fait faillite et depose le bilan.

il est déclaré insolvable.

mme est condamnée à payer les dettes de la société.

elle dépose alors un dossier de surendettement à la Banque de france ne pouvant faire face à toutes ces dettes.

le couple se sépare

Mme a tjrs ce plan de surendettement en cours.

elle sait que son ex conjoint est à nouveau solvable (est salarié à temps plein en CDI)

elle souhaite savoir s'il existe un moyen de faire participer à nouveau M. au règlement des dettes de la société?

si oui dans quelles conditions?

Vous remerciant des éléments de réponse que vous serez en mesure de me fournir.

Par **beu merle_old**, le 13/11/2007 à 12:27

Ce que je ne comprends pas c'est que vivant maritalement elle ne peut être responsable du passif de son concubin...

Par **AUREM_old**, le 13/11/2007 à 16:26

cette personne a été déclarée société de fait alors qu'elle avait déjà une activité à temps plein. quelles démarches pourrait elle faire afin de responsabiliser son ex conjoint au paiement de la dette?
cordialement

Par **beu merle_old**, le 13/11/2007 à 17:10

Les « associés » de société de fait sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la dette de l'entreprise, c-à-d que le créancier peut poursuivre l'un des deux pour l'ensemble de la dette.

En conséquence, le représentant des créanciers, organe poursuivant en cas de procédure collective peut poursuivre l'un ou l'autre ou les deux « associés ».

Dans le cas exposé il semble qu'il aie choisit de renoncer à poursuivre le conjoint insolvable. Il suffit que Madame fasse connaître les coordonnées de Monsieur (adresse et employeur) au représentant des créanciers et celui-ci devrait logiquement reprendre les poursuites à son encontre.